



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA CROIX DE L'ORME A BRUYÈRES LE CHÂTEL**

Par arrêté n° 2014/SP2/BAIF/017 du 5 mai 2014 le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères le Châtel et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères le Châtel.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'environnement et comporte une étude d'impact qui a été soumise à l'autorité environnementale.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus**. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'Agence foncière et technique de la Région Parisienne (AFTRP) au 195 rue de Bercy – 75582 PARIS cedex 12, à l'attention de Mme SIMONET.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 10 avril 2014, Monsieur Serge CRINE, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ainsi que M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en aéronautique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de Palaiseau, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobile ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures suivants à :

### **la mairie de Bruyères le Châtel, 2 rue des vignes :**

le lundi : de 13 h à 17 h 30  
mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
le mercredi : de 14 h à 17 h  
le jeudi : de 9 h à 12 h et de 16 h à 19 h  
le samedi : de 8 h 30 à 12 h.

**La communauté de communes « L'Arpajonnais » : 18 rue St Arnoult, 91340 Ollainville,**

du lundi au vendredi :  
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h (sauf le vendredi, jusqu'à 17 h)  
fermé le samedi.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la Communauté de communes de l'Arpajonnais au 18 rue St Arnoult, 91340 Ollainville.

Celles-ci sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants :

**au siège de la communauté de communes de l'Arpajonnais :**

lundi 26 mai 2014 de 9 h à 12 h  
jeudi 5 juin 2014 de 16 h à 19 h.  
mercredi 18 juin 2014 de 9 h à 12 h  
vendredi 27 juin 2014 de 14 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture (bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles) à la sous-préfecture de Palaiseau (bureau des actions interministérielles et de l'environnement), à la Communauté de communes de l'Arpajonnais ainsi qu'à la mairie de Bruyères le Châtel. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

A l'issue de l'enquête, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de l'AFTRP, l'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bruyères le Châtel et un arrêté de cessibilité ou une décision motivée de refus.